

Règlement de l'opération de parrainage MNT Santé Du 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 minuit (heure métropole)

ARTICLE 1 - ENTITE ORGANISATRICE

La Mutuelle Nationale Territoriale, (MNT), Mutuelle, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 dont le siège social est situé 4 rue d'Athènes 75009 Paris, organise une opération de parrainage, sur le produit MNT Santé, à destination de ses adhérents en complémentaire santé et/ou maintien de salaire, et de ses correspondants Mutualistes. Cette opération se déroulera du 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 à minuit (heure de la métropole).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - LE PARRAIN

L'opération de parrainage est ouverte à tout membre participant de la MNT, non radié et à jour de ses cotisations, en complémentaire MNT Santé et/ou à la Garantie maintien de salaire ou MNT Garantie de salaire pouvant justifier d'un mois d'ancienneté au jour de sa participation en tant qu'adhérent à la MNT, ou correspondant mutualiste.

Il doit être membre participant de la MNT tel que décrit dans le Règlement Mutualiste offre Santé, majeur et résidant en France Métropolitaine et dans les DOM, à l'exclusion du personnel de la MNT, des Présidents délégués de Section, des Administrateurs et de leurs familles respectives, de leurs ascendants, descendants, collatéraux, personne avec laquelle elle/il est uni[e] par un Pacte Civil de Solidarité.

Sont considérés comme relevant de la Fonction publique territoriale : les fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, titulaires et non titulaires, et les personnels des services publics locaux et des services délégués.

L'opération de parrainage est également ouverte aux correspondants mutualistes de la MNT, majeur et résidant en France Métropolitaine et dans les DOM.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - LE FILLEUL

Est filleul tout agent de la Fonction publique territoriale ou personnes physiques, éligibles à une offre Santé, tel que décrit dans le Règlement Mutualiste de l'offre en vigueur, de l'année en cours, dont l'adhésion à la complémentaire MNT Santé est acceptée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables, à l'exclusion :

- Des adhérents MNT, quelle que soit leur garantie,
- Des personnes déjà membres participants à la complémentaire MNT Santé au moment où la recommandation du parrain parvient à la MNT ou ayant été membres participants les deux années précédentes,
- Des ayant-droits à la complémentaire MNT Santé (conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin ou enfant à charge),
- Des personnes résidant dans le même foyer fiscal que le parrain (conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin ou enfant à charge),
- Des membres de la famille du parrain de ses ascendants, descendants, collatéraux, personne avec laquelle il est uni par un Pacte Civil de Solidarité.

Sont considérés comme relevant de la Fonction publique territoriale : les fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, titulaires et non titulaires, et les personnels des services publics locaux et des services délégués.

Le filleul ne doit pas avoir été adhérent principal ou ayant droit (conjoint, enfant à charge du membre participant au sens de la Sécurité sociale, ayant droit de régime de Sécurité sociale Française) à la complémentaire MNT Santé au cours des deux années précédant sa nouvelle demande d'adhésion.

L'offre est applicable pour toute nouvelle demande d'adhésion à la complémentaire MNT Santé effectuée durant la période de l'opération soit du 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 à minuit (heure de la métropole).

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour que la personne recommandée devienne « filleul » et celui qui la recommande puisse acquérir la qualité de « parrain », l'adhérent ou le correspondant mutualiste doit, entre le 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 à minuit (heure de la métropole) :

- Retourner complété par le filleul et lui-même le bulletin de participation mis à sa disposition ; le bulletin doit être envoyé à la MNT à l'adresse suivante sans affranchir : Libre Réponse n° 98779, 75443 Paris Cedex 09 ou directement remis à un conseiller MNT.
- Ou compléter le formulaire en ligne disponible sur son Espace Adhérent (www.adherents.mnt.fr) ou sur son espace www.correspondants-mnt.fr.

A réception, la MNT contacte le filleul dont les coordonnées lui ont été communiquées afin de lui proposer une couverture MNT Santé adaptée à ses besoins. Le filleul donne la suite qu'il désire à cette proposition et la MNT ne peut être tenue responsable, vis-à-vis du parrain, de l'absence de suite. La demande d'adhésion du filleul doit obligatoirement être formulée pendant la durée de l'opération, soit entre le 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 à minuit (heure de la métropole).

Aucun bulletin de participation non conforme (incomplet, illisible, erroné, renvoyé hors délai) ne sera pris en compte. Dans ces conditions, la MNT ne sera tenue pour responsable.

La Mutuelle garantit aux participants la réalité des récompenses et son entière impartialité quant au déroulement de l'opération.

La responsabilité de la MNT ni celle de ses sites Internet www.mnt.fr, www.adherents.mnt.fr, www.correspondants-mnt.fr ne pourra être mise en cause et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

- Mutuelle Nationale Territoriale, Direction réseau et développement, 4 rue d'Athènes 75009 Paris
- ou à son agence MNT

Le règlement est également disponible sur les sites www.adherents.mnt.fr et www.correspondants-mnt.fr.

ARTICLE 5 - DOTATION

5.1 - Pour le parrain

Pour toute adhésion effective d'un filleul à la complémentaire santé MNT enregistrée sur la période de l'opération, le parrain se verra offrir 40€ sous la forme de chèques cadeau d'un montant de 10€ chacun dont les dates de validité seront précisées sur les chèques. Il lui sera expédié dans un délai minimum de dix semaines après l'adhésion effective du filleul.

Le nombre de parrainages pris en compte par parrain et valorisés au moyen de chèques cadeau, est limité à dix par année civile.

5.2 - Pour le filleul(e)

Le filleul bénéficiera de 1 mois de cotisation offert pour toute adhésion à une protection MNT Santé (hors convention collective) du 1^{er} février 2022 au 31 mars 2022 à minuit (heure de la métropole), le cachet de la Poste faisant foi pour les adhésions transmises par voie postale quelle que soit la date d'effet du contrat. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres éventuellement en cours.

Afin de sécuriser l'envoi des chèques cadeaux et assurer leur bonne réception par les parrains, ces derniers sont envoyés au moyen d'une lettre recommandée à l'adresse personnelle de l'adhérent MNT et/ou du Correspondant mutualiste en sa qualité de parrain. Cette lettre sera remise au destinataire en mains propres contre signature d'un récépissé.

La MNT décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient intervenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou de son utilisation.

La dotation ne peut donner lieu de la part des parrains à aucune contestation d'aucune sorte ; elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de sa valeur.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS GENERALES

Tout participant autorise la MNT à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

6.1 - La MNT se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, ou que les participants puissent solliciter une contrepartie.

La MNT ne saurait, notamment, être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet.

6.2 - Toute participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation du présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de cette opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la MNT se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.3 - Toute contestation ou réclamation relative à l'opération de parrainage ne pourra être prise en considération au-delà de quinze semaines suivant l'adhésion effective du filleul à minuit (heure de la métropole). Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de la MNT.

6.4 - Propriété industrielle et intellectuelle : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération de parrainage, objet du présent règlement, ouvert aux correspondants mutualistes et/ou adhérents y participant, sont strictement interdites.

6.5 - En cas de fraude(s) constatée(s), de force(s) majeure(s), d'événement(s) exceptionnel(s) ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté, et plus généralement, pour quelque cause que ce soit, la Mutuelle Nationale Territoriale se réserve le droit de modifier, d'annuler ou d'interrompre à tout moment la présente opération, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

6.6 - La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, la MNT se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, ou que les participants puissent solliciter une contrepartie. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à cette opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de modification, un règlement modifié serait alors publié.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations suivies d'un (*) sont obligatoires pour prendre en compte votre proposition de parrainage, les autres vous permettront de recevoir si vous le souhaitez des informations pertinentes sur les offres commerciales de la MNT ou de ses partenaires. Les données à caractère personnel recueillies au soutien de ce formulaire sont collectées par la MNT, responsable du traitement, et ont pour finalité de permettre aux personnels habilités de la MNT et de ses partenaires, 1/ de gérer votre proposition de parrainage et le contact avec les filleuls, 2/ de vous adresser des propositions commerciales. Leur traitement est fondé sur votre consentement formalisé par la transmission du formulaire électronique ou papier dûment complété. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant

ce retrait. Dès lors que vous retirez votre consentement, vous ne serez plus en mesure d'être contacté ou de recevoir des propositions commerciales.

Les données collectées sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. Les données du parrainé ne sont utilisées qu'une seule fois pour lui adresser l'offre commerciale et celles relatives à votre éventuel consentement pour recevoir des prospections commerciales trois (3) ans à compter de votre dernier contact avec la MNT en tant que prospect. Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données après votre décès. Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la MNT par courriel à dpo@mnt.fr ou par courrier au 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. La copie d'un titre d'identité comportant la signature du titulaire pourra éventuellement vous être demandée. Enfin, vous avez encore le droit d'introduire une réclamation relative à la protection des données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris Cedex 07 - Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 ou www.cnil.fr. »

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire à l'adresse suivante : <https://conso.bloctel.fr>

ARTICLE 8 - LITIGES

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente opération de parrainage sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.